

1 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	
11 - Formation professionnelle	01
11.03 AA Soutien au fonctionnement des écoles de la deuxième chance	

PROGRAMME(S)

11.03 - Parcours vers la qualification des demandeurs d'emploi

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence en faveur de la formation des demandeurs d'emploi, la région a souhaité mettre en place un Service public régional de la formation professionnelle de la formation professionnelle devant permettre de garantir à tout demandeur d'emploi l'accès à un parcours de formation lui donnant la possibilité d'accéder à un 1er niveau de qualification propre à favoriser son employabilité.

BASES LEGALES

Article L 214-14 du Code de l'éducation indiquant que les écoles de la deuxième chance participent au service public régional de la formation professionnelle.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Afin de compléter son intervention en faveur des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, la Région souhaite soutenir les dispositifs s'inscrivant dans cette démarche. L'E2c constitue en effet une seconde chance pour des jeunes adultes demandeurs d'emploi (jusqu'à 30 ans) menacés d'exclusion qui n'ont acquis ni les savoirs ni les compétences professionnelles nécessaires pour formuler et réussir un projet professionnel et personnel.

NATURE

- Subvention de fonctionnement destinée à soutenir la formation des bénéficiaires au sein des écoles de la deuxième chance dans la limite du budget annuel alloué.

MONTANT

- Le calcul de la subvention ne dépassera pas une prise en charge régionale de 22 % du coût total éligible calculé sur la base d'un budget prévisionnel détaillé.
- Prise en charge de la rémunération des stagiaires (y compris les indemnités de transport/hébergement et protection sociale) au titre de la 6ème partie du Code du travail.
- Le calcul de la subvention prévisionnelle maximale tient compte des autres cofinancements, du nombre de sites/antennes et du nombre de publics prévisionnels devant être accueillis.

FINANCEMENT

- Il s'agit ici de cofinancer le fonctionnement des écoles de la deuxième chance présentes sur le territoire régional. Ces écoles doivent être labellisées ou en démarche de labellisation du réseau national des écoles de la deuxième chance.
- En cas de création d'un dispositif de ce type, une aide au démarrage pourra être attribuée pendant deux années à la structure porteuse du projet, le temps que la démarche de labellisation soit engagée.
- L'aide sera versée selon les modalités prévues à la convention de subvention correspondante.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de l'aide régionale sont les structures porteuses d'écoles de la deuxième chance labellisées ou en démarche de labellisation.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Seuls les projets portés par une E2c labellisée sont éligibles.
- Pourront être soutenus pendant 2 ans maximum pour une aide au démarrage des structures non encore labellisées.

PROCEDURE

- Dossier type de demande de subvention à adresser au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Instruction conduite par les services du Conseil régional
- Examen par la commission compétente

DECISION

Décision de la Commission permanente ou de l'Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

EVALUATION

Des bilans qualitatifs et quantitatifs sont réalisés.

L'ensemble des statistiques demandées concerne : les effectifs par âge, sexe, niveau, origine géographique, insertion dans la formation ou l'emploi